MAIRIE DE BULLES

60130
Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ARC 34/2026

Nous, Christelle VERMEULEN, Maire de BULLES (Oise),
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,
Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
CONSIDERANT que des travaux de densification et d'extension de réseau réalisés en partenariat avec le SMOTHD par l'entreprise AXIONE, 8 Impasse de la Terre Jean Jacques, représentée par Monsieur IRZENSKI Paul et ses sous-traitants, nécessitent des restrictions de la circulation
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon ordre dans l'agglomération.

ARRETE

Article 1 : Des restrictions pourront être apportées à la circulation **dans toutes les rues de la commune, ses hameaux et ses lieudits.**
Article 2 : Ces restrictions consisteront-en :
⇒ **Des alternats de la circulation réglés par piquet K10 ou par feux,**
⇒ **Des limites dégressives de la vitesse aux abords et sur le chantier lui-même,**
⇒ **Des interdictions de stationner ou de s'arrêter,**
⇒ **La circulation sera rétablie à partir de 18h00,**
Article 3 :. La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles par l'entreprise titulaire des travaux.
Article 4 : Le présent arrêté est applicable du 1er janvier au 31 décembre 2027.
Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.
Article 6 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté sera adressée à :
⇒ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
⇒ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles
⇒ Centre de Secours, à Bresles
⇒ Communauté de communes du Plateau Picard, pôle environnement
⇒ UTD de Saint Just en Chaussée
⇒ Entreprise AXIONE, 60 000 BEAUVAIS

Bulles, le 8 octobre 2026
Le Maire
Christelle VERMEULEN

MAIRIE DE BULLES 60130